

<b>DEPARTEMENT</b> Ardèche <b>ARRONDISSEMENT</b> Largentière <b>CANTON</b> Berg-Helvie	<b>Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER</b>
	<b>PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2024</b>
	L'an <b>deux mille vingt-quatre, le quinze avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre (arrivé à l'ordre du jour n°2), GASCHET Patrick, GERBERON Olivier (arrivé à l'ordre du jour n°2), Excusés : LE DORÉ Bertrand (pouvoir à Sabine COMBAZ), MOREL Julie Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie,	
<b>Secrétaire de séance :</b> Christiane BÈQUE	
<b>Mode de scrutin :</b> Ordinaire	

### 1°) Validation du procès-verbal du 4 mars 2024

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

### 2°) Point sur les différents dossiers en cours

Courrier de Madame CERVELLIN, qui souhaite avoir une salle pour une représentation théâtrale avec entrée payante. La question sera étudiée avec les Adjointes.

Aménagement des cours d'école : Le Maire indique qu'il y a possibilité de déposer un dossier de subvention (date butoir fin mai) afin de financer du matériel ou des aménagements pour rendre les cours d'école « actives ». Le seuil est de 5 000 € avec une subvention de 50 %. Le Maire demande l'autorisation de déposer une demande pour des paniers de baskets et des aménagements pour les classes de maternelles dans le jardin. Décision : accord à l'unanimité.

Rencontre avec ÉPORA : la réunion a eu lieu afin de faire un état des lieux des éventuelles possibilités sur la commune (Château, ancienne casse, ROTOMOD). Le Maire rappelle le fonctionnement de la structure et indique qu'un compte rendu a été établi. Il est consultable en Mairie.

Changement de la durée hebdomadaire de travail de Monsieur CAPUANO Christophe : Suite à la dernière réunion du Conseil, le CST a donné un avis favorable à l'unanimité pour passer de 18 à 25 heures par semaine. Le Maire propose d'inscrire la question à l'ordre du jour : accord à l'unanimité. Le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 25h et de supprimer celui de 18h à compter du 1<sup>er</sup> juin. Décision : Accord à l'unanimité.

La CDC Berg et Coiron a fait part de son souhait d'installer le RPE et le LAEP sur la commune et plus précisément à la salle communale les Abeilles durant les travaux de la crèche et ceux de leur nouveau local. Les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront à la charge de la CDC (refacturation tous les trois mois), l'entretien des locaux sera effectué par un agent intercommunal. La CDC utilisera aussi le jardin situé Impasse des Puits en cohabitation avec l'école. Le Maire propose d'inscrire la question à l'ordre du jour : accord à l'unanimité. Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de la salle communale Les Abeilles aux conditions exposées ci-dessus. Décision : Accord à l'unanimité. Le Maire remercie les membres du Club Union et Amitiés qui pratiqueront leurs activités au Relais Thématique.

Le Maire fait part du mail de la société Pierre Charron, propriétaire des Basaltes et de parcelles situées à l'Escoutay. Cette dernière a été sollicitée par la CUMA qui souhaite avoir un emplacement pour stocker du matériel agricole ; elle demande donc l'avis de la commune avant de faire une réponse à la CUMA. Le Maire indique qu'il doit avoir un entretien téléphonique avec la société des Basaltes. Un point sera fait lors du prochain Conseil.

Pour les ordres du jour suivants : Le Maire rappelle que l'ensemble des documents ont été transmis par mail comme l'indique la nouvelle réglementation des documents budgétaires correspondants aux Comptes Administratifs 2023 (Commune, Assainissement, Auberge) et aux Budgets Primitifs 2024. Ces comptes reprennent le voté (DM incluses, le réalisé et les Restes à Réaliser). Il précise que tous les

documents sont en conformité avec les Comptes de Gestion validés par le Comptable Public et par la Commission Budget.

**Le Maire rappelle les grandes orientations des différents budgets votés :**

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement sans remettre en cause les services de la commune,
- Poursuite du désendettement de la commune,
- Dégager une capacité importante d'autofinancement pour mener à bien les projets.

Le Maire indique que grâce à la gestion rigoureuse et efficiente depuis plusieurs années, la Commune peut continuer à faire face à ses investissements.

En continuant de mener une recherche constante de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes, les différents comptes administratifs 2023 présentés confirment une gestion saine et rigoureuse.

**3°) Budget Commune 2023 : Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultats**

**Fonctionnement :**

- Total dépenses : 536 451.50 €
- Total recettes : 1 083 206.12 € (dont 351 233.07 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 546 754.62 €

**Investissement :**

- Total dépenses : 828 622.33 €
- Total recettes : 648 635.73 € (dont 351 083.50 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture déficitaire : 179 986.60 €
- Reste à réaliser dépenses : 898 054.00 €
- Reste à réaliser recettes : 571 429.00 €
- Besoin de financement RAR : 326 625.00 €
- Besoin total de financement investissement : 506 611.60 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 506 611.50 € sera affecté au 1068 (investissement) et 40 143.02 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2023 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Commune 2023 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

**4°) Budget Assainissement 2023 : Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultats**

**Fonctionnement :**

- Total dépenses : 52 464.20 €
- Total recettes : 129 943.04 € (dont 62 835.77 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 77 478.84 €

**Investissement :**

- Total dépenses : 11 637.82 €
- Total recettes : 160 217.88 € (dont 131 118.81 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 148 580.06 €
- Reste à réaliser dépenses : 4 900 €
- Reste à réaliser recettes : 0 €
- Besoin de financement RAR : 4 900 €
- Excédent total de financement investissement : 143 680.06 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 77 478.84 € sera affecté au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2023 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Assainissement 2023 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

#### **5°) Budget Auberge 2023 : Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultats**

##### Fonctionnement :

- Total dépenses : 5 468.60 €
- Total recettes : 20 189.12 € (dont 15 609.06 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 14 720.52 €

##### Investissement :

- Total dépenses : 12 690 €
- Total recettes : 70 462.50 € (dont 15 131.45 € de résultats reportés)
- Résultat de clôture excédentaire : 57 772.50 €
- Reste à réaliser dépenses : 30 000 €
- Reste à réaliser recettes : 0 €
- Besoin de financement RAR : 4 900 €
- Excédent total de financement investissement : 27 772.50 €

Le Maire présente l'affectation de résultats : Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent, 14 720.52 € sera affecté au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après discussion, le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de valider le compte de gestion 2023 tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité.

Il quitte la salle du Conseil. Joël ARSAC propose de valider le Compte Administratif Auberge 2023 : Accord à l'unanimité. Il propose ensuite de voter l'affectation de résultats : Accord à l'unanimité.

#### **6°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024**

Le Maire présente l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation et explique la garantie d'équilibre des ressources communales qui est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Suite à la réunion de la commission budget, le Maire propose d'appliquer une hausse de 1% aux différents taux, soit Taxe Foncière bâtie : 31.90 %, Taxe Foncière non bâtie : 63.11 %, Taxe d'Habitation : 15.89 %. Il indique les recettes 2024 calculées sur les bases d'imposition prévisionnelles 2024. Décision : Accord à l'unanimité

#### **7°) Vote du Budget Primitif Commune 2024**

Le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et recettes, chapitre par chapitre pour un montant de 782 362.02 € et précise les différentes dotations de l'Etat et autres, l'état de notification des taxes locales avec des taux inchangés ainsi que les évolutions par rapport à l'année précédente (électricité, gaz, ...). Il rappelle que le BP a été établi selon la nomenclature M57, c'est-à-dire sans dépenses imprévues. Puis il présente la section d'investissement équilibrée, avec un versement de 62 000.00 € du budget fonctionnement, les différents projets en cours (reste à réaliser 2023) et les nouveaux projets pour un total de 1 661 517.95 € (dont les restes à réaliser de 898 054.00 € en dépenses et de 571 429.00 € en recettes).

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

#### **8°) Vote du Budget Primitif Assainissement 2024**

Le Maire présente la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes, chapitre par chapitre, pour un montant de 132 116.66 €. Puis il présente la section d'investissement équilibrée avec les travaux pour un montant de 180 738.18 € (dont les restes à réaliser de 4 900 € en dépenses).

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

#### **9°) Vote du Budget Primitif HT Auberge 2024**

Le Maire présente la section de fonctionnement en dépenses et recettes, chapitre par chapitre pour un montant de 23 870.52 €. Il rappelle que le BP a été établi selon la nomenclature M57 sans dépenses imprévues. Puis il présente la section d'investissement équilibrée, les différents projets pour un total de 41 572.50 € (dont les restes à réaliser de 30 000.00 € en dépenses).

Après discussion, le Maire le met aux voix tel que présenté. Décision : accord à l'unanimité.

### **10°) Budget Commune : Mise en non-valeurs pour des dettes irrécouvrables antérieures à 2022.**

#### **Délibération à prendre**

Le Maire indique que par mail du 26 mars 2024, le SCG d'Aubenas a transmis une liste de dettes irrécouvrables antérieures à 2022 pour le budget principal Commune, afin de constituer la liste des admissions en non-valeur. Ces créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le Comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les démarches qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 21.68 €. Cela concerne 4 titres émis entre 2020 et 2022 dont 3 ont un montant inférieur à 1 €. Décision : Accord à l'unanimité.

### **11°) Rentrée scolaire 2024 : Fixation des tarifs et réglementation des services périscolaires**

Le Maire fait part de la nécessité de prendre une délibération fixant la réglementation (horaires, réservation...) et les tarifs des services périscolaires (cantine/garderies) pour l'année scolaire 2024-2025. Il rappelle la réglementation au niveau des réservations et les tarifs de l'année scolaire en cours.

Le Maire rappelle que la commune a engagé de nombreuses dépenses pour les services périscolaires : en investissement avec la création d'une nouvelle cantine ; en fonctionnement avec la mise en place d'animation sur la pause méridienne, sans oublier les charges de fonctionnement (eau, électricité, coût du repas...). Il rappelle que les frais des services périscolaires ne peuvent être refacturés aux communes pour les enfants hors commune. Après discussion, le Maire propose pour l'année scolaire 2024-2025 :

- d'augmenter les prix repas cantine de 10 centimes ;
- de maintenir les autres tarifs pour les enfants scolarisés domiciliés et non domiciliés sur la commune ;
- de modifier les modalités d'inscription pour la cantine : l'inscription de l'enfant devra être faite au plus tard le vendredi minuit pour la semaine suivante (4 jours). Les autres modalités de réservation et/ou d'annulation resteront inchangées.

Il indique qu'une information sera faite à l'ensemble des familles, afin qu'elles puissent s'organiser. Décision : Accord à l'unanimité

### **12°) CDC Berg et Coiron : 18<sup>ème</sup> modification statutaire : Délibération à prendre**

Le Maire informe que par courrier reçu le 4 mars 2024, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Saint Jean le Centenier la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 relative à la 18<sup>ème</sup> modification statutaire. Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté du Préfet, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

Le Maire présente les 16 points concernés par la 18<sup>ème</sup> modification statutaire de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. Décision : Accord à l'unanimité.

### **13°) CDC Berg et Coiron : 19<sup>ème</sup> modification statutaire : Délibération à prendre**

Le Maire informe que par courrier reçu le 4 mars 2024, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Saint Jean le Centenier la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 relative à la 18<sup>ème</sup> modification statutaire. Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération

dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté du Préfet, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée. Le Maire soumet, par conséquent, la 19<sup>ème</sup> modification statutaire de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci concerne exclusivement la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».  
Décision : Accord à l'unanimité.

#### **14°) Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne : Décision à prendre**

Le Maire explique que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne. L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne. Elle a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires. La commune étant classée en zone de montagne ; son adhésion à l'ANEM est possible. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Maire rappelle que la commune adhère chaque année, mais que pour 2024, il est nécessaire de prendre une délibération. Décision : Accord à l'unanimité

#### **15°) Travaux de voirie 2024 : Choix de l'entreprise et demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche**

Le Maire indique que suite à un état des lieux de la voirie par le technicien dans le cadre de l'Assistance Technique aux Collectivités, une consultation (MAPA) a été faite pour les travaux de réhabilitation des voiries communales 2024 auprès de trois entreprises (Eurovia, Colas, SATP). Le Maire fait part des différents travaux projetés et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par le Département de l'Ardèche qui s'élève à 54 750.50 € HT.

Après ouverture des plis et vérification de leur conformité, le Maire informe que c'est l'entreprise SATP d'Aubenas qui a fait la meilleure offre pour un montant de 53 786.00 € HT.

Le Maire fait part des nouveaux dispositifs (subventions) du Département de l'Ardèche concernant les travaux sur voirie communale, le déneigement et l'aménagement de sécurité le long des routes départementales : Taux d'aide 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune. Le Maire propose de choisir l'entreprise la mieux disante soit SATP d'Aubenas et demande l'autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre de ces travaux de voirie 2024.

Olivier GERBERON ne prend pas part au vote. Décision : accord à l'unanimité.

#### **16°) Réhabilitation du château : Travaux de consolidation et d'urgence : Demande de subvention auprès des différents organismes**

Le Maire rappelle que dans la continuité de l'acquisition du château et du projet de réhabilitation ; le Conseil Municipal avait retenu l'Architecte du Patrimoine Delwyn AGOSTINI pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise en sécurité et la restauration du château (travaux de consolidation d'urgence). Après une nouvelle visite sur les lieux, l'Architecte du Patrimoine, par mail du 29 mars 2024, a fait parvenir le dossier diagnostic travaux et le chiffrage de ces travaux.

Ce chiffrage détaillé concerne uniquement les travaux de consolidation d'urgence. Il comprend donc les parties échafaudage-maçonnerie, couverture et charpente et menuiserie (provisoire), pour un montant de 902 587.50 € HT, soit 1 083 105.00 € TTC. Le Maire présente l'étude diagnostic et précise que le chiffrage va permettre d'établir le dossier de consultation d'entreprises et de déposer des demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes. Il rappelle que pour ce projet, la commune a eu le soutien de Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mission BERN. Après discussion, le Maire propose de lancer le dossier de consultation qui sera établi par l'Architecte du Patrimoine et demande l'autorisation de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes. Décision : accord à l'unanimité.

### 17°) Divers

Le Maire rappelle les manifestations passées et celles à venir (Trail, Encontro ...).

Joël CROZIER indique :

- que le congélateur de la salle du Foyer des Jeunes a été débranché. L'ensemble des produits stockés à l'intérieur ont dû être jetés par le Comité des Jeunes.
- Que le débroussaillage est à organiser au plus tôt, compte tenu de la météo
- 

Information : 1 composteur va être installé sur la commune (lieu à définir).

Michel DORTHE indique qu'un compteur électrique installé en contrebas de la route de Malavas, prend l'eau lors des pluies. Il est nécessaire de revoir l'évacuation du pluvial.

Sabine indique, à titre personnel, qu'elle est toujours intéressée par la maison de Madame GAUTHEIR et qu'elle préférerait acheter directement. Le maire rappelle que la commune a déjà délibéré et que le propriétaire ne souhaitait pas séparer les lots. La question sera posée à Madame GAUTHIER ; Si elle est d'accord, le Maire propose de reprendre la délibération. Décision : Accord à l'unanimité.

La séance est levée à 23h15.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 28 mai 2024.

Driss NAJI,  
Maire de Saint Jean le Centenier.